



Procès-verbal de l'assemblée communale du 14.12.2020

(Le procès-verbal de cette assemblée est enregistré sur la cassette du 14.12.2020 et fait partie intégrante du présent procès-verbal. Le texte sera supprimé après approbation de ce procès-verbal par l'assemblée communale.)

Lieu Aula de l'école primaire de Morat

Début 20.03 heures

Présidence Madame Josiane Zeyer

Electeurs présents 44
Majorité absolue 23

Scrutateurs Madame Claudia Vidal et Monsieur Jacques Ischi

A 20h03, la Présidente de la commune accueille les citoyens pour la neuvième assemblée communale ordinaire de la législature 2016 - 2021. Elle mentionne qu'en raison de la règle de distance insuffisante dans la grande salle Chatoney, l'assemblée a dû être déplacée dans l'aula de l'école primaire de Morat.

Aucune objection n'est soulevée à l'encontre de la convocation à l'assemblée et l'ordre du jour.

Sont accueillis en tant que nouveaux citoyens Monsieur et Madame Markus et Silvia Hüberli, et en tant que jeune citoyenne Madame Jessica Merz.

La presse est représentée par Madame Annemarie Käch (Murtenbieter) et Monsieur Arthur Zurkinden (Freiburger Nachrichten).

Les excuses pour absence ne seront plus lues à l'assemblée communale; toutefois, ils figureront dans le procès-verbal.

se sont excusés Monsieur et Madame Kurt et Elsbeth Gloor, Monsieur et Madame Patrick et Brigitte Demierre, Monsieur et Madame Beat et Ruth Maeder, Madame Sarah Mäder et Monsieur Sebastien Terreaux, Monsieur et Madame André et Hildegard Chevallier, Monsieur et Madame Ferdinand et Zäzilia Strickner, Monsieur et Madame Rolf et Susann Hediger, Madame Anne-Marie Gafner Knopf, Madame Barbara Aellig, Madame Marianne Flühmann, Monsieur Oliver Knopf, et Monsieur Herr Hugo Ulrich.

Madame Claudia Vidal et Monsieur Jacques Ischi sont désignés scrutateurs.

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement du procès-verbal sur bande magnétique

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14.09.2020

Le procès-verbal de l'assemblée municipale ordinaire du 14.09.2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Salutations des jeunes citoyens/ennes der

la Présidente de la commune salue les jeunes citoyens/ennes Michelle Kurz, Jessica Merz, Schirin Pichler, Carine Vidal, et Nick Zeyer et leur remet avec un présent, le livre „Chronique de la commune de Meyriez“.

La jeune citoyenne Jenni Buri et le jeune citoyen Alec Maeder sont absents.

3. Approbation des règlements

3.1. Règlement sur la distribution d'eau potable avec barème des émoluments dans la commune de Meyriez

Le conseiller communal, Peter Kopp apporte des renseignements sur le nouveau règlement à l'aide d'une présentation Powerpoint.

Le règlement actuel sur l'eau potable a presque 100 ans et les exigences légales ne sont plus respectées. C'est pourquoi il a fallu élaborer un nouveau règlement sur l'eau potable, plus transparent et surtout actuel, qui répond aux exigences du canton et du contrôleur des prix.

Situation

Avec le règlement existant, la taxe de consommation est de CHF 2.00/m³. La commune paie 1.50/m³ à IB-Morat. Cela représente un bénéfice de CHF 0.50/m³ pour la commune. Par rapport à la consommation annuelle dans la commune de 46'000 m³, cela donne environ CHF 23'000.00. Les pertes d'eau s'élèvent à 5 - 10 %, ce qui réduit encore cette somme. La « marge » est donc faible.

Adaptations au règlement sur l'eau potable

Maintenant, l'infrastructure de la commune (4,8 km de tuyaux, hydrantes et équipement de contrôle) doit être financée par les redevances. Il n'est plus autorisé de subventionner ces coûts de manière croisée.

Ainsi, une redevance de base est désormais prélevée pour le financement de l'infrastructure, ainsi qu'une redevance de consommation pour les coûts d'exploitation.

La réglementation sur l'eau potable est basée sur le modèle cantonal. Le tarif de base est basé sur la taille du compteur d'eau. Le conseil communal est d'avis que cela est plus pratique que de calculer la redevance de base sur la superficie du bien ou de l'indice d'utilisation au sol, resp. l'indice d'occupation au sol.

Dans le nouveau règlement sur l'eau potable, les taxes maximales sont fixées et les tarifs peuvent être fixés à l'intérieur de ces taxes. Pour ce faire, il existe un barème distinct des taxes dans le règlement.

Le contrôleur des prix a examiné et approuvé le règlement, barème des taxes incl. En outre, un examen préliminaire a été effectué par le Canton.

Taxes

Le conseiller communal, Peter Kopp informe sur les taxes. Il y a une taxe de raccordement (lorsqu'un terrain est raccordé), une taxe de base annuelle (calculée en fonction de la taille des compteurs d'eau), une taxe d'exploitation annuelle qui sera réduite de CHF 2.00/m³ à CHF 1.80/m³. Un approvisionnement temporaire en eau sera également facturé.

Taxe de raccordement

La taxe de raccordement sera facturée comme suit : Surface de terrain x indice d'utilisation au sol x CHF 12.00. Le conseil communal se réserve le droit de porter le montant de CHF 12.00 à CHF 30.00 maximum.

Taxe de base

Il y a 210 raccordements dans la commune, dont 80% environ ont un compteur d'eau de „diamètre 20“. Cela donne une taxe de base annuelle de CHF 135.00. Pour les compteurs d'eau plus grands, par ex. „diamètre 25“, la taxe de base est de CHF 250.00. Pour un compteur d'eau d'un „diamètre supérieur à 50“, la taxe de base annuelle est de CHF 4'000.00. Cela concerne le HFR Hôpital Meyriez - Morat, l'unique grand consommateur de la commune.

Taxe d'exploitation

Celle-ci se monte désormais à CHF 1.80 m³ et la valeur maximale selon le règlement est fixée à CHF 3.00. L'approvisionnement temporaire en eau est également de CHF 1.80/m³ et un forfait de CHF 100.00 par approvisionnement.

Calcul des taxes

La consommation moyenne annuelle d'eau dans la commune est de 58 m³ par habitant.

Avec une consommation d'eau pour 1 personne de 60 m³ par an, cela représente dans le nouveau règlement une augmentation des coûts de 103 %. En cas de consommation plus élevée, par ex. par le biais de plusieurs personnes, l'augmentation des coûts se réduit. Dans le cas d'un ménage de 4 personnes, consommant 320 m³, cette augmentation des coûts n'est plus que de 11 % par rapport au règlement existant.

Dimension du compteur d'eau

Le conseiller communal, Peter Kopp montre à l'aide d'un tableau que de nombreuses communes en Suisses facturent la taxe de base en fonction de la dimension du compteur d'eau.

Coûts de maintien de valeur

Le système de conduite, resp. le réseau de canalisation de la commune a une longueur d'environ 4,8 km avec une valeur de remplacement d'environ CHF 2,6 millions. La durée de vie des canalisations est fixée à 80 ans, 50 ans pour la station de pompage et 20 ans pour le système de commande. Il y aura un calcul mixte pour maintenir leur valeur. Si tout est additionné, la valeur de remplacement totale de l'infrastructure d'eau potable s'élève à CHF 3,02 millions.

Il a été recommandé de mettre en place un financement spécial d'environ CHF 40.000,00 CHF par an, en tenant compte des différentes durées de vie. Le besoin de renouvellement est grand, par ex. le réseau de canalisations de la Route de Lausanne doit être assaini d'urgence. Le conseil communal s'accorde à dire que le réseau de canalisations de la commune doit être progressivement renouvelé.

Le règlement sur la distribution de l'eau potable avec barème des émoluments dans la commune de Meyriez est **approuvé à l'unanimité**.

3.2. Règlement sur la gestion des déchets de la commune de Meyriez (Exigences du Conseil d'Etat)

Le conseiller communal, Daniel Conca informe que le règlement sur la gestion des déchets a été approuvé lors de la dernière assemblée communale du 14.09.2020. Or, une nouvelle loi sur les finances est en place et la commune de Meyriez va se soumettre également au nouveau modèle comptable harmonisé à partir du 01.01.2021

Cette nouvelle loi sur les finances exige qu'un règlement sur la gestion des déchets avec le barème des tarifs soit dûment approuvé par la commission des finances. Cela n'avait pas été fait et a maintenant été rattrapé. En outre, la nouvelle loi sur les finances a dû être intégrée dans le nouveau règlement. Sinon, il n'y a que des changements mineurs. Le canton a demandé que le barème des taxes soit à nouveau soumis, alors qu'il l'avait déjà approuvé. C'est pourquoi le barème des taxes a été intégré dans le règlement en tant qu'annexe.

Un examen préliminaire par le canton n'est plus nécessaire, puisqu'il n'y a pas de modification matérielle.

Le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Meyriez (exigences du Conseil d'Etat) est **approuvé à l'unanimité**.

4. Demandes de crédit

4.1. Crédit supplémentaire pour la rénovation des cuisines de l'immeuble Chatoney

Le conseiller communal, Andreas Spring informe qu'en raison de deux changements de locataires dans l'immeuble "Chatoney Nr. 10", des rénovations attendues depuis longtemps ont pu être effectuées. Il montre des photos des anciennes et des photos des cuisines rénovées. La commune travaille étroitement avec les mêmes entreprises depuis des années. L'exécution et la surveillance des travaux pour ces rénovations de cuisine ont été effectuées par la menuiserie Schmutz à Ried b/Kerzers. D'autre part, l'entreprise de peinture W. Santschi, Zürcher Sanitär AG, elektroNet GmbH et Carrelage Jorgé Morreira ont été chargés des travaux de rénovation. Les deux appartements sont à présent à nouveau loués.

Le coût total de ces transformations de cuisine se situe dans la limite du crédit demandé de CHF 50 000,00.

Le crédit supplémentaire de CHF 50'000.00 pour la rénovation des cuisines de l'immeuble Chatoney est **approuvé à l'unanimité**.

5. Budget 2021

5.1. Explications sur le premier budget MCH2

Le conseiller communal, Andreas Spring explique que les chiffres du budget ne peuvent plus être présentés de la même manière que les années précédentes en raison de leur ampleur. Il y a plusieurs nouveaux termes. Entre autres, le compte courant est désormais appelé compte de résultat - mais désormais harmonisé, de sorte que chaque commune et chaque association de communes en Suisse aient la même situation de départ avec leurs comptes dans le compte de résultat. C'est en fait la raison de tout ce changement.

5.2. Explications du compte de résultats 2021

Le conseiller communal, Andreas Spring présente le "Compte de résultat 2021 - classification fonctionnelle" et le "Compte de résultat 2021 – groupe par nature", à l'aide d'une présentation PowerPoint.

Le compte de résultat 2021 fait état d'une perte de CHF 196'000,00.

Le conseiller communal, Andreas Spring justifie cela de la manière suivante : de nombreux nouveaux amortissements doivent être effectués. Cela est principalement dû à la réévaluation des actifs administratifs. Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la commune seront en cours de réévaluation. Il en résulte une nouvelle période d'amortissement, ce qui accroît les besoins d'amortissement par rapport à l'année précédente.

5.3. Explications du compte des investissements 2021

Le conseiller communal, Andreas Spring mentionne pour les investissements des Associations, la participation aux coûts de la STEP Région Morat et le Réseau Santé RSL. En raison de la situation, les investissements de la commune n'ont pu être mis en œuvre au cours de l'année dernière, c'est pourquoi ils ont été reportés au compte des investissements 2021. Il s'agit du remplacement de l'éclairage public, la révision du plan local d'aménagement du territoire et de zonage, l'assainissement de la cabane du parc Chatoney et l'assainissement du banc du tilleul au Badematte.

Au total CHF 158'300.00 seront investis en 2021.

Le conseiller communal, Andreas Spring présente un résumé du résultat du financement du budget 2021. CHF 150'630.00 devront être financés par un prêt bancaire.

Le conseiller communal, Andreas Spring avance **le point 5.6. de l'ordre du jour** (aucune opposition de la part des électeurs/trices) et fournit un résumé du «**Plan financier des investissements 2020 - 2025**». Il a expliqué que la présentation du plan financier avait en fait été prévue. Toutefois, il s'est abstenu de le faire, car certaines informations préliminaires sont d'abord nécessaires en raison de la complexité du sujet.

En principe, il n'y a pas de changements majeurs. Toutefois, dans le domaine de l'approvisionnement en eau (comme l'a déjà mentionné le conseiller communal Peter Kopp au point 3.1 de l'ordre du jour), de nouveaux investissements annuels sont prévus afin de maintenir l'infrastructure de l'eau à jour. L'exécution de cet investissement devrait débuter en 2022, car d'ici là, on saura quel réseau de canalisations doit être rénové à quel endroit et dans quelle rue.

En outre, la "révision du plan d'aménagement local" est en cours dans la commune. Il devrait être possible de le lancer dans les prochaines années, idéalement l'année prochaine. Il en résultera alors de nouveaux investissements.

Le conseil communal a également discuté en détail de la construction d'un nouveau trottoir dans la Route de Lausanne. Le projet de port est également toujours prévu comme un investissement.

Le volume des investissements devrait augmenter régulièrement au cours des prochaines années pour atteindre à terme – CHF 2,6 millions. Selon le conseiller communal Andreas Spring, ce n'est pas dramatique, car les actifs financiers et administratifs de la municipalité sont considérablement plus élevés.

Une augmentation des impôts à 60 %, par ex., permettrait de réduire cette dette d'environ 1 million.

Le conseiller communal, Andreas Spring mentionne que le conseil communal va discuter et finaliser le "Plan financier des investissements 2020 - 2025". Il sera ensuite publié sur le site internet et mis à jour chaque année.

Un électeur est surpris que la construction du trottoir de la Route de Lausanne soit estimée à CHF 250 000,00 et que deux cuisines coûtent CHF 50 000,00. Selon lui, les proportions ne sont pas correctes. Il demande si les coûts de CHF 250.000,00 pour un nouveau trottoir dans la Route de Lausanne sont exacts.

Le conseiller communal, Andreas Spring répond que ces coûts sont une estimation et que ce montant a déjà été budgétisé depuis plusieurs années dans les investissements. Les coûts définitifs résulteront alors du plan d'aménagement local.

5.4. Rapport de la Commission financière sur le budget 2021

Le président de la Commission des finances, M. Kurt Grüning, donne lecture du rapport de la Commission des finances.

La commission des finances a examiné le budget 2021 lors de la réunion du 04.11.2020. En raison de la pandémie de Corona, elle a été revue et discutée en partie par correspondance.

Le budget 2021 a été établi sur la base du nouveau système comptable MCH2.

La commission des finances tient à remercier la caissière communale, Mme Annemarie Roth, pour l'introduction compétente du nouveau système comptable, qui a impliqué un travail supplémentaire.

Compte de résultats

Les dépenses sont supérieures de 5,0 % par rapport aux prévisions de 2020 et à celles de l'année précédente, 2019. L'écart du bénéfice s'élève à plus 2,9 % par rapport à l'estimation de 2020 et à moins 1,2 % par rapport à l'année précédente, 2019.

Le compte de résultats se clôture par une perte de CHF 196 490,00. Les amortissements de CHF 173 170,00 contribuent de manière significative à ce résultat.

Compte des investissements

Près de la moitié des investissements de CHF 158.300,00, soit 47,6 % respectivement CHF 75.300,00, sont destinés au Réseau Santé et à la STEP intercommunale.

Évaluation globale

Dans le chapitre finances et fiscalité, le budget 2021 prévoit une augmentation des recettes de 3,6 % par rapport à l'année précédente 2020. Toutefois, l'impact de la pandémie de Corona ne peut être évalué.

La Commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver le budget 2021 avec les comptes de résultats et des investissements.

5.5. Approbation du budget 2021

Le budget 2021 est **approuvé à l'unanimité**.

6. Divers

La Présidente de la commune annonce que les élections générales du conseil communal auront lieu le 07.03.2021. Différents délais doivent être respectés, tels que le délai de dépôt des listes ou le délai de clôture du registre électoral. Ces dates seront publiées sur le site internet. L'actuel conseil communal a décidé de se représenter aux élections. Chaque liste doit être signée par au moins 15 électeurs/trices. La Présidente de la commune demande aux personnes présentes qui souhaitent soutenir le conseil communal de signer la liste du conseil communal à la fin de l'assemblée.

Un électeur a soumis des questions écrites. Il mentionne qu'il a formulé les questions à l'avance afin que le conseil communal ait suffisamment de temps pour y répondre maintenant.

L'électeur souhaite obtenir des informations sur les questions en suspens suivantes :

- Situation actuelle concernant l'Hôtel Le Vieux Manoir
- Situation actuelle concernant la construction de la place d'amarrage pour bateaux
- Plan du Conseil communal relatif à la durabilité 2020 – 2030 dans la commune

Le conseiller communal, Claude Lurf prend position comme suit :

▪ Situation actuelle concernant l'Hôtel Le Vieux Manoir

Il n'y a pas de nouveautés par rapport au dernier communiqué. À la connaissance de la commune, l'hôtel est toujours fermé et les propriétaires recherchent un exploitant dans un concept existant ou nouveau.

▪ Situation actuelle concernant la construction de la place d'amarrage pour bateaux

Le projet figure toujours dans les investissements annuels. Cependant, rien de notable ne se produira tant que la révision du plan d'aménagement local ne sera pas "prêt à démarrer". Les conditions juridiques préalables à un projet portuaire sont partiellement remplies à l'heure actuelle. Un port pour la commune de Meyriez est mentionné dans le plan directeur régional. Cependant, la conformité du zonage n'est pas donnée. Le conseiller communal, Claude Lurf demande ici aussi un peu plus de patience.

L'électeur demande quelle sera la suite du processus politique lorsque le projet de port sera lancé. Qu'est-ce que la population aura d'autre à dire sur ce projet, voire quand pourra-t-elle encore s'exprimer politiquement.

Le conseiller communal, Claude Lurf répond que la question de la "révision du plan d'aménagement local" n'est pas entièrement satisfaisante du point de vue du Conseil communal et certainement aussi du point de vue des autres communes. Des informations à cet égard ont également été rapportées dans les médias. D'une part, il y a une date limite en 2021 pour présenter un nouveau plan d'aménagement local. D'autre part, une étude dite de densification fait partie d'un dossier complet. Les exigences d'une telle étude de densification sont promises par le canton depuis plus d'un an, mais n'ont toujours pas été communiquées. Il est donc difficile pour les urbanistes accompagnant d'effectuer des travaux sans risque de

les réaliser en vain. De ce point de vue, il est pratiquement impossible de communiquer sur la façon dont les choses se présentent en termes de délais.

Après les vacances d'été, la commune/l'urbaniste a demandé au canton quand ces exigences en matière d'étude de densification pourraient être attendues. Une réponse a été promise avant Noël et il n'y a pas d'autre choix que de continuer à attendre.

Tant qu'aucun progrès significatif ne sera réalisé dans ce domaine, il sera difficile d'aborder et de mettre en œuvre le projet de port.

L'électeur se demande si la commune de Meyriez veut ce port, maintenant et plus tard. Il recommande de réfléchir attentivement au moment et à la manière dont les citoyens/yennes pourront également exprimer leur opinion.

Le conseiller communal, Claude Lurf répond que les citoyens/yennes pourront encore s'exprimer sur l'ensemble de la révision du plan d'aménagement local.

▪ Que prévoit le conseil communal en matière de développement durable dans la commune
Agenda2030 ?

Le conseiller communal, Claude Lurf informe que le programme à l'horizon 2030 pour le développement durable est le cadre de référence que la communauté des Etats s'est fixé pour relever les grands enjeux mondiaux. Le sujet est publié sur le site internet de la Confédération. Tous les États membres de l'ONU ont pris l'engagement politique de mettre en œuvre l'agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable au niveau national et international.

Sur une autre page de la page internet, la coopération entre les cantons, les communes et les acteurs non étatiques est publiée. Cependant, seule la coopération avec les cantons, et non plus avec les communes, est mentionnée.

Le conseiller communal, Claude Lurf explique que le Conseil communal a néanmoins réfléchi à ces 17 objectifs de durabilité et les commente comme suit :

1. Lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes et partout
L'aide sociale est un poste budgétaire important dans les comptes de la commune.
2. Lutter contre la faim, atteindre la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition et promouvoir un système agroalimentaire durable.
Ne relève pas de la sphère d'influence du Conseil communal.
3. Assurer une vie saine à toutes personnes de tous âges et promouvoir leur bien-être
Mesures anti - COVID-19, vie communautaire agréable, détente dans le parc Chatoney etc.
4. Assurer l'égalité et la qualité de l'éducation et encourager les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous
La formation est un poste budgétaire important dans les comptes de la commune.
5. Atteindre l'égalité de genre et garantir la participation des femmes à tous les niveaux de décisions
Ne peut pas être délégué au Conseil communal.
6. Garantir la disponibilité et la gestion durable de l'eau et assurer l'approvisionnement pour tous
L'infrastructure de l'eau potable est en place.
7. Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne à tous
Le Conseil communal veille indirectement, à ce que la loi cantonale sur l'énergie soit appliquée dans la commune. Un approvisionnement de base en électricité est assuré.
8. Promouvoir une productivité économique soutenue, généralisée et durable, un accès pour tous à un travail décent et satisfaisant.
Ne relève pas de la sphère d'influence du Conseil communal.
9. Construire une infrastructure robuste, promouvoir une industrialisation à large spectre et durable et soutenir l'innovation.
Approvisionnement en énergie, approvisionnement en eau potable, fibre optique (la commune sera connectée à la fibre optique au printemps 2021), entretien des routes, entretien des biens communaux etc.
10. Réduire l'inégalité, au sein, et entre les pays
Ne relève pas de la sphère d'influence du Conseil communal.
11. Développer des villes et lotissements sûrs, résilients et durables
Loi sur l'aménagement du territoire, plan directeur cantonal et régional, plans d'aménagement local.
12. Assurer un mode consommation et de production durable
Ne peut pas être délégué au Conseil communal.
13. Prendre des mesures immédiates pour lutter contre le changement climatique et ses effets
Application de la loi sur l'énergie, entre autres incitation à l'isolement des maisons – les propres bâtiments communaux seront rénovés dans la mesure du possible (par ex. en les raccordant au système de chauffage à distance.

14. Conserver et exploiter durablement les océans, les mers et les ressources marines selon un développement durable
Ne relève pas de la sphère d'influence du Conseil communal.
15. Préserver les écosystèmes, les restaurer et les exploiter de manière durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés et mettre un terme à la perte de biodiversité
Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local, le Conseil communal a pour tâche d'élaborer un plan directeur communal „Paysage“, dans lequel il sera vérifié où se trouvent des biotopes dignes de protection. De plus, il existera un plan directeur „Zone de lotissements“, qui aidera à gérer les écosystèmes.
16. Promouvoir les sociétés pacifiques pour un développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en places des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux
Le Conseil communal veille à ce que l'administration de la justice, des lois et règlements soient respectés.
17. Renforcer les moyens de réalisation et donner un nouveau souffle au partenariat mondial pour le développement durable
Ne peut pas être délégué au Conseil communal.

Le conseiller communal, Claude Lerb ajoute qu'avec ces déclarations, le Conseil communal a essayé d'établir un lien entre les objectifs globaux de l'ONU et les mesures resp. le travail que le conseil communal va tenter de réaliser.

Un électeur informe qu'à ce sujet, le canton dispose également de certaines aides, notamment pour les communes. Il existe un guide pratique "Mise en œuvre de l'agenda 2030 dans les cantons et les communes". L'électeur pense qu'il est bon que le conseil communal réfléchisse à ce sujet. Il recommande au conseil communal d'utiliser ce guide et de discuter de ce qui peut être mis en œuvre dans la commune. Enfin, l'électeur déclare qu'il trouve les réponses données par le conseiller Claude Lerb satisfaisantes et qu'il considère qu'elles ont été répondues.

La Présidente de la commune remercie ses collègues du Conseil communal, la caissière communale, le secrétaire communal et les membres de Commission pour leur travail. Elle remercie les personnes présentes d'avoir assisté à cette assemblée communale, leur souhaite bonne santé et clôt l'assemblée à 21.02 heures.







La Présidente de la commune :
 J. Zeyer

Le secrétaire :
 E. Speich

En raison de la situation liée au COVID-19 il n'y a pas d'apéritif.